



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.129.AV

Schéma de développement communal d'OUPEYE –
Projet de contenu du rapport sur les incidences
environnementales

Avis adopté le 28/08/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Demandeur :* Conseil communal
- *Autorité compétente :* Conseil communal

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33§4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 11/08/2026
- *Délai de remise d'avis (délai) :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que le RIE contient
- *Audition :* 25/08/2026

Brève description du projet et de son contexte :

Au nord de l'agglomération de Liège en Basse-Meuse, Oupeye, constituée de 7 villages (Haccourt, Hermalle-sous-Argenteau, Hermée, Heure-le-Romain, Houtain-Saint-Siméon, Oupeye, Vivegnis), couvre 35km² et compte 25.400 habitants. Elle est traversée par la Meuse et le canal Albert. Industrialisée (ex : Trilogiport) et plus densément peuplée à l'est, sa partie ouest accueille villages et activités agricoles du plateau hesbignon.

Le projet de SDC propose une structure territoriale accompagnée de sa carte de mise en œuvre, des trajectoires de réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation et 12 objectifs déclinés en principes de mise en œuvre et mesures de gestion. Les 12 objectifs sont :

- Assurer la réponse aux besoins en logements en fonction de l'accessibilité aux services, équipements et commerces ;
- Intensifier le développement de logements dans les centralités ;
- Modérer le développement de logements en espaces excentrés ;
- Assurer la mixité sociale et générationnelle des quartiers ;
- Mobiliser les réserves foncières de manière ciblée, efficiente et cohérente ;
- Assurer la mixité de fonctions dans les centralités selon le modèle de la Ville à 10 minutes ;
- Assurer l'accès aux services et équipements pour tous ;
- Accueillir les commerces de manière ciblée selon la localisation en centralité ou espace excentré ;
- Coordonner le développement territorial compte tenu du schéma intermodal repris au sein du PCM ;
- Mobiliser le foncier à destination économique de manière cohérente ;
- Soutenir les besoins de production (locaux ou de l'Eurégio Meuse-Rhin).

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif au schéma de développement communal de OUPEYE et met en évidence les éléments qui lui paraissent devoir être pris en compte dans l'étude du RIE.

Le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT. Il attire toutefois l'attention sur les éléments suivants.

Selon le Pôle et de manière générale, le RIE doit se concentrer sur les points essentiels et pertinents et sur leurs impacts sur l'environnement, cela afin de ne pas alourdir la procédure inutilement.

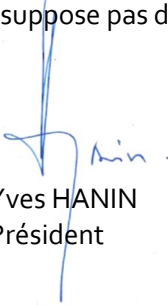
A propos des incidences non négligeables probables (dans le point 4.2 du projet de contenu), il relève que, tel que formulé dans le projet d'avis, les incidences des objectifs, principes et mesures font l'objet de titres distincts et risquent donc d'être examinées séparément. Or, il estime que le RIE doit fournir une analyse croisée, en d'autres termes vérifier la cohérence entre objectifs, principes et mesures : Les principes traduisent-ils correctement les objectifs ? Les mesures mettent-elles correctement en œuvre les objectifs et principes ? Sont-elles suffisantes pour y parvenir ?

Le RIE doit, entre autres, s'assurer que l'avant-projet génère des impacts positifs en matière d'optimisation spatiale. Pour le Pôle, cela vise notamment les éléments suivants.

- En matière de centralités, le RIE doit examiner leurs périmètres, mais aussi leur opportunité et leur niveau hiérarchique, en s'interrogeant par exemple sur le choix de retenir les différentes localités en centralités villageoises plutôt qu'en cœurs excentrés. La réflexion s'entend également dans un contexte régional ou à tout le moins supra-local. Comme les diagnostics territoriaux¹ sont disponibles à l'échelle supra-communale, les auteurs de RIE disposent d'une base d'analyse même si les communes voisines n'ont pas encore réalisé leurs propres SDC. Ainsi, le RIE sera en mesure d'examiner la centralité transcommunale de Haccourt (Oupeye) et Visé.
- Suite au choix des centralités, il est important que le RIE étudie la justification des choix opérés dans l'avant-projet de RIE quant aux réserves foncières à destiner à l'urbanisation et celles à ne pas urbaniser, ou encore le potentiel de désartificialisation.
- Le tissu urbanisé d'Oupeye peut être qualifié de périurbain dense et le Pôle plaide donc pour qu'une attention particulière soit apportée par le RIE à l'analyse des conditions qualitatives de la densification projetée dans ses centralités. Il s'agira notamment de veiller à l'adaptation de ces quartiers denses aux changements climatiques ou encore au bon voisinage avec les activités industrielles, particulièrement présentes sur le territoire communal.

En matière d'infrastructures vertes, le RIE se doit de vérifier la présence et la pertinence de la traduction des liaisons régionales à travers l'infrastructure verte locale.

Pour clôturer, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.


Yves HANIN
Président

¹ https://www.odwb.be/pages/diagnostic_territorial_20250/.